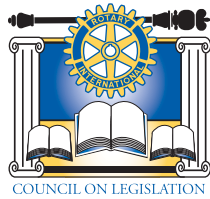


CONSEIL DE LÉGISLATION 2010 NOUVEAUTÉS



Échéance pour soumettre un projet

1. L'échéance pour soumettre des projets au Conseil de législation 2010 est fixée au **31 décembre 2008**. Les projets doivent être reçus à cette date pour être considérés comme soumis dans les règles. Les projets reçus à partir du 1^{er} janvier 2009 seront considérés en retard—**aucune exception** ne sera accordée à cause des Fêtes.
2. Les projets soumis ou approuvés lors de la conférence de district ou par un vote par correspondance doivent être soumis **dans les 45 jours** de la conclusion de la conférence ou de la date fixée par le gouverneur pour le retour des bulletins de vote, et cela dans le respect de l'échéance du 31 décembre 2008.
3. Les districts sont encouragés à n'approuver et ne proposer qu'**au maximum 5** projets par district.

Échéance pour soumettre toute modification ultérieure

L'échéance pour soumettre une modification à un amendement reçu au 31 décembre 2008 est fixée au **31 mars 2009** (sauf report par la commission des statuts et du règlement intérieur).

Publication des projets

Le livret des projets sera envoyé avant le **30 septembre 2009** à chaque gouverneur, anciens administrateurs du Rotary, membres du Conseil et au secrétaire de tout club qui en fait la demande.

Nouveau calendrier :

31 décembre 2008 / Année 2	Échéance de réception des projets. Unique exception : le conseil d'administration du Rotary peut soumettre des amendements urgents jusqu'au 31 décembre de l'année du Conseil (le conseil d'administration peut soumettre des résolutions à tout moment)
31 mars 2009 / Année 2	Échéance de réception des modifications soumises par les auteurs du projet
30 septembre 2009 / Année 3	Échéance de publication des projets en anglais

Résolutions

Une résolution sera considérée viciée et ne sera donc pas transmise au Conseil 2010 si elle :

1. nécessite une action ou exprime une opinion en conflit avec l'esprit ou la lettre des documents statutaires du Rotary, ou
2. nécessite une action administrative que le conseil d'administration du Rotary ou le secrétaire général ont toute latitude de prendre.

Pour plus d'informations sur le Conseil de législation 2010, consulter le site du Rotary, www.rotary.org, ou contacter les services du Conseil (☎ +1-847-866-3302, councilservices@rotary.org).